

Compte rendu de la séance du 07 juin 2022

Présents : Nelly GINESTET, le Maire

Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Caroline PERIE, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Jean-Claude CUBAYNES, Alain IDEZ, Didier BENNE, Sylvain VERMANDE, Dominique POMPOUGNAC

Excusé Absent : Jean-Luc JOUGLAS

Secrétaire de la séance: Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2022.
- 2- Délibérations :
 - Avenant à la convention de prestation de service pour le portage des repas à la cantine scolaire.
 - Décision modificative n°3
 - Convention de mise à disposition et de gestion du gymnase intercommunal.
 - Réforme de la publicité des actes : modalités d'affichage à compter du 1er juillet 2022 pour les communes de - de 3 500 habitants.
 - Syndicat AGEDI : convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD).
 - SPANC : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
 - Recensement de la population 2023 : Désignation du Coordonnateur Communal.
- 3- Questions et informations diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Avenant n°1 à la convention de prestation de service relative au transport et à la livraison des repas des écoles du R.P.I. et de la micro-crèche (D 2022 022)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention de prestation de service relative au transport et à la livraison des repas des écoles du R.P.I. pour les motifs suivants :

- Changement du véhicule (5 ch au lieu de 7 cv)
- Augmentation du barème fiscal (0.40 € / Km au lieu de 0.37 € / Km)

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 Voix Pour 0 Abstention 0 Voix Contre :

- D'approuver les conditions financières à cette prestation évaluée pour l'année 2022-2023 à 8 352 € par an soit 2 088 €, financés par chacun des bénéficiaires.
- D'approuver l'avenant n°1 au conventionnement avec les 2 communes du R.P.I. Aujols et Cieurac et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans le cadre de la réalisation de cette prestation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant n°1 prenant effet au 1^{er} septembre 2022 avec les communes du R.P.I. Aujols, Cieurac et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne concernant la prestation de transport et de livraison des repas des écoles du R.P.I. et de la micro-crèche.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Vote de crédits supplémentaires - flaujac (D 2022 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement		150.00
15182 (040)	Autres provisions pour risques		-150.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLAUJAC POUJOLS, les jour, mois et an que dessus.

Révision et validation de la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif gymnase avec la com com du pays de lalbenque limogne (D 2022 024)

Madame le Maire rappelle le projet de convention qui a pour objet de confier à la commune de Flaujac-Poujols à partir du 1^{er} janvier 2021, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la gestion de l'équipement sportif intercommunal.

La convention précisait les conditions et les modalités de la mutualisation de service pour la gestion et l'entretien technique du bâtiment et des aménagements extérieurs, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, pour le fonctionnement de l'année 2021 à savoir :

- La CCPLL supporte l'ensemble de l'investissement (au sens de l'investissement en lien avec la propriété) et le suivi des frais y afférents.
- La commune supporte l'ensemble du fonctionnement (l'ensemble des charges)
- La commune verse un loyer annuel de 1 200 €. Le loyer appelé sert de provision pour les grosses réparations.

Suite aux bureaux communautaires du 31 mars et du 14 avril 2022, il est proposé de faire évoluer cette convention de gestion, dans les conditions exposées ci-dessus :

- La CCPLL supporte l'ensemble de l'investissement (au sens de l'investissement en lien avec la propriété) et le suivi des frais y afférent,
- La CCPLL reste propriétaire pour la réservation, à titre gratuit, et l'utilisation de ces équipements dans le cadre de l'organisation de ses manifestations ou autres besoins pour ses services,
- La commune supporte l'ensemble du fonctionnement (règle l'ensemble des charges et encaisse les recettes liées à la location du bien, lorsqu'il y en a)
- Suppression du loyer de 1 200 € annuel, appelé aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'approuver la révision de la convention de gestion de l'équipement sportif du gymnase avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion de l'équipement sportif du gymnase avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'application de cette convention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Modalités de publicité des actes au 1er juillet 2022 (D 2022 025)

Vu l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Flaujac-Poujols afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage (4 place de la Mairie 46090 Flaujac-Poujols)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

RGPD : Convention de mise en conformité du traitement des données informatique avec le syndicat AGEDI (D 2022 026)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées par le RGPD, en ce qui concerne les obligations de mise en conformité, il est nécessaire de mutualiser cette mission avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I. Cette convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité, avec, pour finalité, la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité, que risque de préjudice moral pour les individus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- D'approuver la convention de mise en conformité du traitement des données informatique avec le Syndicat Mixte A.GE.D.I. telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Président du Syndicat Mixte A.GE.D.I. et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Désignation d'un coordonnateur communal : enquête de recensement 2023 **(D 2022 027)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune. La secrétaire de Mairie assurera cette mission pour la commune de Flaujac-Poujols.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette nomination

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Questions et informations diverses :

* Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

* Avancée administrative sur :

- le bornage du chemin de la Font du Moulin. Un 2ème devis sera demandé.

* Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Mise en place d'une application "Intramuros" afin de permettre de mieux communiquer sur sa commune.

La séance est levée à 21 h 15.

Les membres présents ont signé.